

## PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

### Règlement de fonctionnement

Le service portage de repas de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est géré par l'antenne de Saint-Cézaire sur Siagne qui assure l'enregistrement et la transmission des commandes de repas à la société SODEXO qui prend en charge leur élaboration et livraison.

La facturation est faite par la Communauté d'Agglomération.

Ce service dépend de la direction « qualité de vie, solidarité » de la Communauté d'Agglomération. Il est mis en œuvre pour les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey et Spéracèdes, sous la responsabilité de Madame Agnès Begard Directrice des services à la population et de Madame Martine Vachet responsable du service maintien à domicile et responsable qualité, par Madame Chantal Desmadrille pour l'enregistrement, la transmission des commandes et la facturation.

Ce service est un service à la carte sans engagement de la part du demandeur. Les repas peuvent être commandés pour un, plusieurs ou tous les jours de la semaine.

La commande doit être faite au minimum 3 jours ouvrés avant la première livraison souhaitée en téléphonant au 04 93 40 55 40. Le bénéficiaire annonce la période et les jours choisis. Il a également la possibilité d'opter pour un repas adapté sans ajout de sucre, de sel ou de sucre et sel.

Le bénéficiaire peut à tout moment interrompre les livraisons en respectant un préavis de 3 jours ouvrés. En cas d'absence imprévue liée à un motif grave non prévisible (hospitalisation en particulier), l'interruption pourra intervenir le lendemain si la demande est faite au plus tard à 10h.

La livraison comprend un repas complet (entrée, plat, fromage, dessert, pain et assaisonnements) ainsi qu'un potage et un laitage pour le soir. Elle intervient entre 7h et 12h selon les communes.

Le repas du vendredi est livré avec celui du jeudi et ceux du week-end le vendredi. Les jours fériés, le repas est livré la veille.

Le transport est effectué dans un véhicule frigorifique. Après livraison, le bénéficiaire doit stocker les produits à la température adaptée.

Le tarif est de 7.65 € par repas et révisable périodiquement. Les bénéficiaires seront informés de l'évolution du tarif le mois précédant l'application. Les factures sont établies en début de mois pour les repas commandés le mois précédent et payables au plus tard le 20 du mois. Les personnes dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources pour l'admission au titre de l'aide sociale peuvent en faire la demande auprès de la mairie ou du CCAS de leur domicile. En cas d'acceptation la participation laissée à leur charge est de 1.92 €, montant annuellement révisable.

**Version7 mis à jour 14/04/2021**

Je, soussigné **NOM** **PRENOM**

**ADRESSE**

Reconnait avoir pris connaissance du règlement et des conditions énoncés ci-dessus et les accepter.

**A** **le,** **signature du bénéficiaire**

Fait en deux exemplaires, un à conserver, un à renvoyer à la CAPG à l'adresse ci-dessous.